

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT KARTOTRAK

INTRODUCTION

Geovariances édite un Progiciel qui offre une vaste gamme de solutions pour la caractérisation et l'aide à la dépollution des sites contaminés (ci-après le « Progiciel » ou encore « Kartotrak »).

Dans le cadre de ses activités, l'Abonné a souhaité bénéficier du Progiciel et de la Maintenance associée. Dans ce contexte, l'Abonné a évalué ses besoins et a pris connaissance des caractéristiques et fonctionnalités du Progiciel. A cet égard, l'Abonné s'est assuré sous sa propre responsabilité de la totale adéquation du Progiciel avec ceux-ci et a choisi le type de Licence et d'Abonnement qui correspond à ses activités. En conséquence, l'Abonné a souhaité acquérir une Licence d'utilisation du Progiciel incluant la Maintenance et souscrire un Abonnement selon les termes, conditions et modalités exposées aux présentes Conditions Générales complétées par les Conditions Particulières précédemment acceptées par l'Abonné.

ARTICLE 1. DEFINITIONS

Les termes employés dans le corps des présentes, y compris son préambule, et débutant par une majuscule, qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel, auront la signification qui leur est donnée ci-après.

Abonné désigne le client licencié qui accepte les présentes Conditions Générales complétées par les Conditions Particulières et acquiert le droit d'utiliser le Progiciel et les Mises à jour.

Abonnement désigne la Location ou la Souscription telle que commandée par l'Abonné dans les Conditions Particulières.

Anomalie désigne tout dysfonctionnement, difficulté ou incident reproductible par Geovariances, conduisant à une dégradation des performances ou à une non-conformité du Progiciel à sa Documentation.

Anomalie Bloquante désigne toute Anomalie qui a des répercussions sur le fonctionnement global du Progiciel et empêche son exploitation.

Anomalie Semi bloquante désigne toute Anomalie qui, sans paralyser l'exploitation du Progiciel, empêche l'utilisation de certaines fonctionnalités.

Anomalie Mineure désigne toute Anomalie qui n'est ni Bloquante ni Semi bloquante.

Clé d'activation désigne un fichier crypté permettant d'activer l'utilisation du Progiciel conformément aux Conditions Particulières (durée, machine, type de licence, modules...).

Conditions Générales désigne les présentes conditions générales, acceptées par l'Abonné et complétées par les Conditions Particulières. La signature des Conditions Particulières et/ou le téléchargement et/ou l'utilisation du Progiciel impliquent l'acceptation des Conditions Générales sans restriction.

Conditions Particulières désigne le document précisant notamment le Progiciel, les Modules commandés, le type de Licence et d'Abonnement, sa durée, son prix, ainsi que les caractéristiques propres à l'Abonné (nom, site(s) d'installation). Les Conditions Particulières complètent les Conditions Générales auxquelles elles sont intégralement soumises.

Contrat désigne ensemble les présentes Conditions Générales et les Conditions Particulières validées et acceptées par l'Abonné, à l'exclusion de tout autre document.

Documentation désigne la documentation d'utilisation du Progiciel téléchargée par l'Abonné et soumise au Contrat. La Documentation inclut à titre indicatif et sur décision de Geovariances, les manuels d'installation, les spécifications fonctionnelles du Progiciel, les manuels utilisateurs et tout autre documentation nécessaire (intégrant les documentations techniques) à l'utilisation du Progiciel.

Licence désigne les conditions d'utilisation, de diffusion et de modification du Progiciel. La Licence est caractérisée par le type d'utilisation auquel elle est consacrée (*Commercial, Education*) et par le profil d'utilisation (*Single-user, Site*), tels que définis aux Conditions Particulières :

- **Commercial License** désigne la Licence régissant l'utilisation du Progiciel par une entreprise commerciale.
- **Education License** désigne la Licence régissant l'utilisation du Progiciel par un établissement d'enseignement (université, école) uniquement et strictement à des fins d'éducation.
- **Temporary License** désigne la licence applicable à l'utilisation du logiciel pendant une période fixe et exclusivement pour des fins de formation ou de maintenance.
- **Single-user License** désigne la Licence node-locked régissant l'utilisation du Progiciel par un seul utilisateur final autorisé sur un poste unique sur lequel le Progiciel est installé.
- **Site License** désigne la Licence flottante ou la licence installée sur un dongle, régissant l'utilisation du Progiciel sur plusieurs postes d'un Site.

Location désigne l'Abonnement à durée déterminée de un (1) ou trois (3) mois.

Maintenance désigne les prestations de maintenance corrective et évolutive du Progiciel, ayant pour finalité le maintien du niveau de fiabilité et de performance du Progiciel et son évolution technique et fonctionnelle, exécutées par Geovariances dans le cadre d'une obligation de moyens. Geovariances se réserve expressément la Maintenance du Progiciel. Le prix de la Maintenance est inclus dans l'Abonnement.

Mise à Jour désigne toute modification du Progiciel, mise à disposition par Geovariances dans le cadre des prestations de Maintenance, pouvant comporter une ou plusieurs correction(s) d'Anomalie, n'entraînant pas de modification substantielle de ses fonctionnalités.

Module désigne un ensemble de fonctionnalités du Progiciel accessibles de façon indépendante.

Nouvelle Version désigne toute version du Progiciel comprenant une modification substantielle de ses fonctionnalités, une ou plusieurs évolution(s) ou nouvelle(s) fonctionnalité(s), et intégrant les Mises à Jour intervenues depuis la version précédente.

Progiciel désigne la version du Progiciel et les Modules visés aux Conditions Particulières dont l'utilisation est intégralement soumise au Contrat.

Site désigne la localisation géographique d'installation principale de la Licence et les éventuelles installations secondaires réalisées dans un rayon de dix (10) kilomètres du site principal. Un Site est lié à un pays et à une unique entité juridique. Le Site principal et les éventuels Site(s) secondaires sont stipulés aux Conditions Particulières.

Souscription désigne l'Abonnement souscrit pour douze (12), vingt-quatre (24) et trente-six (36) mois renouvelable.

ARTICLE 2. OBJET DU CONTRAT

Les Conditions Générales ont pour objet de définir les termes, conditions et modalités selon lesquels Geovariances concède à l'Abonné un droit d'utilisation personnel, non exclusif, non cessible et non-transmissible du Progiciel en code objet et de la Documentation ainsi que les conditions et modalités de la Maintenance du Progiciel.

ARTICLE 3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont, par ordre de priorité décroissant (i) les Conditions Générales et (ii) les Conditions Particulières. En cas de contradiction, le document de rang supérieur prévaut pour l'obligation en cause. Toute modification d'un document contractuel doit faire l'objet d'un accord écrit signé par les Parties.

Compte tenu du caractère international de la diffusion du Progiciel, son interface, ses commandes et sa Documentation sont en anglais, Geovariances n'étant pas tenue de procéder à leur traduction en quelque langue que ce soit.

ARTICLE 4. DURÉE DU CONTRAT ET ABONNEMENTS

4.1 Entrée en vigueur

Le Contrat entre en vigueur à compter de l'activation du code de licence du Progiciel par l'Abonné en Location.

Le Contrat entre en vigueur à compter de la date stipulée aux Conditions Particulières pour la Souscription.

4.2 Frais de mise en service

Toute installation quel que soit le type d'Abonnement, qu'il s'agisse d'un premier Abonnement ou d'une reprise après interruption rend l'Abonné redevable de frais de mise en service.

4.3 Location

La Location consiste en un Abonnement à durée déterminée de un (1) ou trois (3) mois maximum. La durée de la Location stipulée aux Conditions Particulières est ferme.

La redevance de Location est ferme. Elle est facturée et due en totalité en début de période.

Au terme de la période de Location, si l'Abonné souhaite poursuivre l'utilisation du Progiciel, un nouvel Abonnement doit être conclu.

4.4 Souscription

La Souscription consiste en un Abonnement à durée déterminée de douze (12), vingt-quatre (24) ou trente-six (36) mois renouvelable pour l'une des durées de Souscription

La redevance de Souscription est ferme. Elle est facturée et due en totalité en début de période.

Deux (2) mois avant le terme de la période de Souscription, une proposition de renouvellement est envoyée par Geovariances à l'Abonné pour acceptation afin de lui permettre de poursuivre l'utilisation du Progiciel sans interruption.

Le renouvellement de la Souscription sans interruption ne donne pas lieu à la perception des frais de mise en service.

ARTICLE 5. TÉLÉCHARGEMENT

L'acceptation des Conditions Particulières et des Conditions Générales permettent à l'Abonné d'utiliser le Progiciel et la Documentation. Le Progiciel doit être installé, conformément aux informations des Conditions Particulières et à la Documentation, sur le ou les poste(s) stipulés.

Le système de dongle utilisé par Geovariances permet de contrôler les droits d'utilisation et le type de Licence concédés. En cas de contestation, seuls les dongle et documents de Geovariances font foi.

ARTICLE 6. INSTALLATION – TRANSFERT TECHNIQUE

Le Progiciel est installé et mis en œuvre par l'Abonné sous sa seule responsabilité après obtention d'une Clé d'activation auprès de Geovariances et conformément aux indications de la Documentation. L'Abonné peut toutefois passer commande d'une prestation d'installation et paramétrage auprès de Geovariances, dans les conditions stipulées aux Conditions Particulières.

La configuration matérielle et logicielle nécessaire à l'utilisation du Progiciel est décrite sur le site web de Geovariances, l'Abonné faisant son affaire de la conformité de son environnement informatique. Ainsi, il appartient au seul Abonné de s'assurer de la compatibilité de son environnement informatique et de son réseau de communication avec le Progiciel et de les mettre en conformité avec les pré-requis d'utilisation disponibles sur le site web de Geovariances. En particulier, l'Abonné s'assure de disposer des matériels (serveurs, postes) et logiciels nécessaires à l'exploitation du Progiciel. L'Abonné qui passerait outre les prérequis et conseils de Geovariances en assumera seul la responsabilité. L'Abonné est seul responsable du bon fonctionnement de son système d'information et de sa compatibilité avec le Progiciel. Il procède ainsi au sein de son environnement à toutes les modifications techniques, fonctionnelles ou organisationnelles requises pour l'exploitation du Progiciel.

L'Abonné est seul responsable de la qualité, de la licéité, de l'intégrité, de la confidentialité, de la pertinence et de la conservation de ses données, fichiers, contenus et applications, chargés ou exploités par l'Abonné via le Progiciel. Il procédera à leur sauvegarde régulière sous sa seule responsabilité. Geovariances conseille une sauvegarde de fréquence quotidienne. Geovariances n'assure aucune prestation de sauvegarde ou de reconstitution de données.

L'Abonné pourra modifier le Site d'installation du Progiciel en informant Geovariances de son projet au préalable, par courrier. Geovariances communiquera alors à l'Abonné les éventuelles conséquences techniques et financières de la modification, que l'Abonné s'engage à accepter afin de bénéficier des prestations sur son nouveau Site. A défaut de notification préalable, Geovariances dégage toute responsabilité sur le bon fonctionnement du Progiciel ou l'exécution des prestations de Maintenance, ainsi que toute garantie.

Le transfert technique qui consiste à installer le Progiciel sur une nouvelle machine de l'Abonné requiert la fourniture d'une nouvelle Clé d'activation, l'Abonné s'interdisant strictement toute réutilisation du Progiciel via la précédente machine et garantissant la destruction sans délai de la Clé d'activation associée.

Dans le cadre des Site, le Client devra informer Geovariances du transfert afin d'obtenir une nouvelle Clé d'activation.

Dans le cadre d'une Single-user License, le Client devra s'adresser à Geovariances pour conclure un accord de transfert et obtenir la nouvelle Clé d'activation.

ARTICLE 7. LICENCE DU PROGICIEL

7.1 Catégories de Licence

Les Conditions Particulières stipulent notamment :

- le type de Licence (Commerciale, Education) ;
- l'Abonnement ;
- l'étendue géographique d'installation et d'utilisation de la Licence (Single-user, Site).

En vertu de la Licence conclue, seul l'Abonné acquiert un droit d'utilisation personnel, non exclusif, non cessible et non-transmissible, portant sur le Progiciel en code objet, pour les seuls besoins de son activité, pour le Site et la Durée figurant aux Conditions Particulières.

Les types de licence (Single-user License et Site License) sont définis à l'Article 1.

7.2 Droits d'utilisation

Le droit d'utilisation concédé, quelle que soit la Licence, s'entend du droit :

- d'installer et de reproduire le Progiciel, dans les limites définies par le type et le profil de Licence stipulés aux Conditions Particulières, sur le(s) Site(s) correspondant(s) ;
- de mettre en œuvre, d'afficher et d'utiliser le Progiciel en code objet et la Documentation, dans la stricte limite des besoins de l'Abonné et conformément à sa Documentation ainsi qu'aux Conditions Particulières.

En conséquence, toute autre utilisation du Progiciel et de la Documentation par l'Abonné, non autorisée en vertu du Contrat, est interdite. A ce titre, l'Abonné s'interdit de procéder à toute reproduction provisoire ou permanente du Progiciel et de la Documentation non prévue aux Conditions Particulières, par quelque moyen que ce soit, à l'exception d'une copie de sauvegarde utilisable en cas de défaillance du Progiciel et conformément à l'article L.122-6-1 du Code de la propriété intellectuelle français.

En outre, est interdite toute diffusion, distribution, location, commercialisation, sous-licence, cession, mise à disposition directe ou indirecte du Progiciel et de la Documentation au bénéfice d'un tiers ou du public, à titre gratuit ou onéreux, ainsi que toute traduction, adaptation, arrangement, modification ou décompilation de tout ou partie du Progiciel et de la Documentation, notamment en vue de la création d'un logiciel similaire ou d'un logiciel dérivé. En outre, aucun interfaçage ou intégration n'est autorisé avec d'autres versions du Progiciel ou d'autres produits de Geovariances. Toute utilisation non expressément autorisée du Progiciel et de la Documentation est illicite et susceptible d'entraîner des poursuites judiciaires.

Le Progiciel est utilisé sous la seule responsabilité de l'Abonné, conformément à sa destination, à sa Documentation, sur un environnement informatique conforme aux pré-requis techniques ainsi qu'au Contrat. Le droit d'utilisation est accordé pour la version du Progiciel disponible au moment de la validation des Conditions Particulières par l'Abonné et uniquement pour les Modules stipulés dans les Conditions Particulières.

ARTICLE 8. MAINTENANCE

Geovariances se réserve la Maintenance corrective et évolutive du Progiciel, conformément à l'article L.122-6, alinéa 2 du Code de propriété intellectuelle français.

8.1 Signalement des Anomalies

L'Abonné signale sans délai toute Anomalie constatée de préférence par email à l'adresse support : support-kartotrak@geovariances.com, et indique les circonstances dans lesquelles celle-ci s'est manifestée. A ce titre, l'Abonné se reportera à la Documentation du Progiciel avant tout signalement, afin de décrire de façon précise et exhaustive l'Anomalie rencontrée.

8.2 Assistance technique

L'Abonné peut contacter Geovariances pour toute question liée à l'utilisation du Progiciel. En cas de demande d'assistance répétée, Geovariances pourra proposer à l'Abonné des prestations de formation sur le Progiciel.

Sauf disposition contraire au sein des Conditions Particulières, Geovariances met à disposition de l'Abonné un service d'Assistance technique disponible durant les jours et heures ouvrés en France et dans tous les pays où Geovariances est établie.

8.3 Maintenance corrective

Les prestations de Maintenance corrective consistent en la correction ou le contournement de toute Anomalie apparaissant dans l'utilisation conforme du Progiciel. Geovariances n'effectue de prestation de Maintenance que sur la dernière version courante du Progiciel.

Sur signalement d'une Anomalie, Geovariances établit un diagnostic. Si le diagnostic établit l'existence d'une Anomalie imputable au Progiciel, Geovariances s'efforce de corriger celle-ci par téléphone ou télémaintenance. La correction pourra consister en une Mise à Jour transmise à l'Abonné par télémaintenance.

En cas d'Anomalie Bloquante, Geovariances s'efforce de fournir à l'Abonné une solution de contournement dans l'attente d'une correction définitive, dans un délai de deux (2) jours ouvrés. Pour toute autre Anomalie, Geovariances s'efforce de fournir une correction dans les meilleurs délais, ou à son choix peut procéder à cette correction à l'occasion de la mise à disposition d'une Nouvelle Version du Progiciel.

En cas d'insuccès dans la résolution de l'Anomalie, Geovariances et l'Abonné planifieront une intervention sur le Site de l'Abonné. Le déplacement sera facturé à l'Abonné selon le barème de Geovariances en vigueur au jour de l'intervention sur Site.

Chaque intervention sur une Anomalie signalée par l'Abonné fera l'objet d'une fiche d'incident ouverte chez Geovariances, comportant le renseignement des diligences observées dans le traitement de l'Anomalie, jusqu'à sa clôture. En cas de contestation, la fiche d'incident fera foi, ce que l'Abonné reconnaît.

8.4 Maintenance évolutive

Les prestations de Maintenance évolutive consistent en la mise à disposition des Mises à Jour et des Nouvelles Versions du Progiciel, selon la fréquence et l'opportunité définies par Geovariances.

La mise à disposition des Mises à Jour et Nouvelles Versions s'effectue par télémaintenance. Geovariances avertira l'Abonné de la disponibilité d'une Mise à Jour ou d'une Nouvelle Version. En cas de refus de l'Abonné d'installer les Mises à Jour et Nouvelles Versions du Progiciel, Geovariances sera réputé avoir rempli ses obligations au titre de la Maintenance et se réserve le droit de ne plus assurer la Maintenance de la version du Progiciel installée sur l'environnement informatique de l'Abonné, après l'en avoir informé par courrier.

De façon générale, Geovariances ne maintient que les deux versions précédant la dernière version ; une version étant désignée par un numéro.

Les Mises à Jour et Nouvelles Versions sont soumises, à compter de leur mise à disposition, aux stipulations de la Licence commandée par l'Abonné.

8.5 Exclusions de Maintenance

Geovariances n'est pas responsable de la Maintenance du Progiciel dans les cas suivants :

- refus de l'Abonné d'installer les Mises à Jour ou Nouvelles Versions proposées par Geovariances ;
- refus de l'Abonné de permettre à Geovariances d'accéder à son environnement informatique dans le cadre de la télémaintenance ;
- refus de l'Abonné de collaborer avec Geovariances dans la résolution des Anomalies, et notamment de répondre aux questions et demandes de renseignement de Geovariances ;
- utilisation du Progiciel de manière non conforme à sa destination, à sa Documentation ou à la Licence ou l'Abonnement souscrit ;
- modification non autorisée du Progiciel, par l' Abonné ou un tiers ;
- changement de tout ou partie du matériel informatique pour un matériel non-compatible avec le Progiciel.

En tout état de cause, Geovariances ne peut être tenue de prendre en charge, au titre de la Maintenance, des diligences suivantes :

- reconstitution de fichiers ou de données endommagés ou perdus ;
- mise à niveau de logiciels tiers ;
- formation sur de nouvelles fonctionnalités du Progiciel ;
- frais de télécommunication ;
- frais de maintenance exposés par l'Abonné auprès d'un tiers

8.6 Collaboration de l'Abonné

L'Abonné s'engage à collaborer avec Geovariances afin de faciliter la Maintenance, et plus particulièrement à :

- désigner un interlocuteur unique auprès de Geovariances, coordonnateur des signalements et responsable de la mise en œuvre des instructions de Geovariances. Cet interlocuteur sera préalablement formé à l'utilisation du Progiciel, et centralisera les signalements conformément à l'article 8.1 ;
- assurer aux utilisateurs du Progiciel un niveau de compétence et de formation permettant une utilisation conforme à sa Documentation ;
- fournir toute information de nature à faciliter la recherche des causes d'une Anomalie ;
- fournir, et rappeler à chaque intervention de Geovariances les procédures spécifiques (sécurité, normes d'exploitation...) en vigueur chez l'Abonné ;
- donner à Geovariances le libre accès à son système informatique, notamment dans le cadre de la télémaintenance ;
- procéder aux opérations de sauvegarde des données de l'Abonné et en particulier préalablement à toute intervention de Geovariances.

Par ailleurs, pour faciliter cette collaboration, le Client dispose d'un espace client sur le site www.geovariances.com.

ARTICLE 9. CONDITIONS FINANCIÈRES

L'Abonné paie à Geovariances les frais de mise en service et la redevance d'Abonnement définie aux Conditions Particulières. Les prix correspondants aux type et profil de Licence et d'Abonnement figurent aux Conditions Particulières.

Geovariances conserve toute liberté pour faire varier et évoluer ses tarifs.

Toute prestation supplémentaire réalisée par Geovariances à la demande de l'Abonné, et non expressément prévue dans les Conditions Particulières, est facturée à l'Abonné selon les tarifs de Geovariances en vigueur à la date des prestations et dans le cadre d'un contrat ad hoc.

Sauf indication contraire dans les Conditions Particulières, les factures sont payables dans les trente (30) jours de leur date d'émission. Les montants stipulés s'entendent hors taxes.

Tout retard de paiement entraîne l'application d'un intérêt de retard égal au taux d'intérêt légal appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, augmenté de dix points, sans mise en demeure préalable et à compter du premier jour de retard. Geovariances facturera au Licencié les frais de recouvrement engagés, d'un montant minimal de 40 euros. Le montant des intérêts dus pourra être imputé de plein droit sur toutes réductions de prix de Geovariances. En cas de désaccord sur une partie de la facture, l'Abonné est tenu de payer dans les délais la partie non contestée.

Geovariances se réserve le droit de suspendre ses prestations (support, Maintenance...) jusqu'à complet paiement de l'échéance. Ainsi, Geovariances pourra suspendre l'accès de l'Abonné au Progiciel et à la Documentation sans notification préalable, et/ou résilier le Contrat conformément à l'article « Résiliation ». Les sommes précédemment versées au titre de l'Abonnement resteront acquises à Geovariances, sans préjudice des sommes restant dues pour la période en cours. L'Abonné perdra tout droit d'utilisation du Progiciel et de la Documentation et détruira sans délai toutes les reproductions dont il dispose.

En outre, en cas de défaut de paiement des redevances stipulées aux Conditions Particulières et trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure restée vaine, l'ensemble des sommes dues par l'Abonné au titre du Contrat pour la période en cours devient immédiatement exigible.

L'article 1223 du Code Civil est inapplicable entre les Parties.

ARTICLE 10. PROPRIÉTÉS INTELLECTUELLES

Geovariances est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Progiciel, aux Modules, à la Documentation, aux outils de développement, aux marques « Geovariances » et « Kartotrak », ainsi qu'à tout élément lui permettant de conclure le Contrat.

En aucun cas la Licence ne peut avoir pour effet une cession des droits de propriété intellectuelle. A ce titre, l'Abonné s'engage à maintenir intacte toute mention de propriété intellectuelle figurant sur le Progiciel ou la Documentation.

L'Abonné demeure quant à lui seul propriétaire ou titulaire des droits sur les éléments, fichiers, données, bases de données et applications, qui pourraient être communiqués à Geovariances à l'occasion du Contrat.

ARTICLE 11. GARANTIE DE CONFORMITÉ

Geovariances garantit la conformité du Progiciel à sa Documentation. La présente garantie court à compter de l'entrée en vigueur du Contrat pendant une durée de trois (3) mois.

Outre cette garantie, l'Abonné reconnaît que les performances du Progiciel dépendent de son aptitude à l'utiliser correctement, Geovariances ne garantissant pas que le Progiciel satisfera à toutes ses exigences, notamment de performance ou de rentabilité, ni que son fonctionnement sera continu et sans anomalie ou encore que le Progiciel fonctionnera systématiquement avec tout produit, matériel et/ou logiciel non fourni par Geovariances.

ARTICLE 12. GARANTIE D'ÉVICTION

Geovariances accepte de défendre et d'indemniser l'Abonné pour tous dommages et coûts liés à une réclamation, poursuite ou procès introduit par un tiers alléguant que le Progiciel contrefait un droit d'auteur, sous réserve que l'Abonné notifie immédiatement par écrit à Geovariances l'existence de la réclamation, fasse une demande pour sa défense, lui apporte sa totale coopération dans ladite défense, et ne transige pas sans avoir au préalable recueilli l'accord écrit de Geovariances.

Dans la mesure où Geovariances reconnaît que le Progiciel est contrefaisant, Geovariances peut, à sa discrétion et à ses frais, choisir de (i) modifier le Progiciel de sorte qu'ils ne soit plus contrefaisant, (ii) remplacer le Progiciel par un logiciel non contrefaisant, aux fonctionnalités globalement équivalentes ou supérieures en performance, (iii) obtenir les droits d'utilisation pour que l'Abonné puisse continuer à exploiter le Progiciel conformément aux termes du Contrat.

Cette garantie ne s'applique pas à toute action en contrefaçon qui résulterait d'une utilisation, combinaison, modification ou exploitation du Progiciel non conforme à la Documentation, au Contrat, ou non autorisée par Geovariances. Par ailleurs, la présente garantie ne s'applique pas aux éventuels modules placés sous licence libre et/ou Open Source et intégrés au Progiciel. Le cas échéant, Geovariances s'engage à informer l'Abonné de l'existence de tels modules, et à lui transmettre une copie de la ou des licence(s) libre(s) s'appliquant auxdits modules. L'Abonné s'engage à respecter les obligations qui lui incombent et bénéficie des droits et prérogatives accordés par ladite licence libre, dans les conditions et limites qu'elle stipule. Celle-ci ne peut avoir pour objet ou pour effet d'étendre les droits de l'Abonné sur les autres modules du Progiciel.

ARTICLE 13.INTEROPÉRABILITÉ

Conformément aux dispositions de l'article L.122-6-1 du Code de la propriété intellectuelle français, l'Abonné pourra obtenir auprès de Geovariances les informations nécessaires à l'interopérabilité du Progiciel avec d'autres logiciels créés de façon indépendante et utilisés par l'Abonné. Ces informations seront communiquées à l'Abonné à sa demande formulée par courrier. Ces informations seront communiquées par Geovariances dans un délai de trente (30) jours ouvrables suivant la réception de la demande de l'Abonné.

Geovariances dégage toute responsabilité en cas de dommage résultant d'une telle interopérabilité. En outre, il est expressément convenu entre les Parties que les informations nécessaires à l'interopérabilité du Progiciel ne peuvent être ni utilisées à d'autres fins que la réalisation de l'interopérabilité avec d'autres logiciels créés de façon indépendante, ni communiquées à des tiers sauf si cela est nécessaire à l'interopérabilité du Progiciel, ni utilisées pour la mise au point, la production ou la commercialisation d'un logiciel substantiellement similaire au Progiciel, ou pour tout autre acte portant atteinte au droit de propriété intellectuelle ou aux activités de Geovariances.

ARTICLE 14.DEPOT ET ACCES AU CODE SOURCE

Geovariances procède au dépôt du Progiciel auprès de la société Logitas. L'Abonné pourra avoir un accès au code source du Progiciel, uniquement dans les cas de redressement ou liquidation judiciaire, dissolution ou cessation d'activité de Geovariances sans reprise de ses engagements par un éventuel cessionnaire de ses actifs. Le cas échéant, l'Abonné s'engage à préserver la confidentialité du code source et s'interdit de le communiquer à tout tiers, à l'exception du prestataire choisi par l'Abonné aux fins de maintenance du Progiciel, uniquement dans la mesure où Geovariances n'assure plus celle-ci et à la condition que l'Abonné ait conclu un accord de confidentialité avec ledit prestataire.

ARTICLE 15.CESSION DU CONTRAT / SOUS LICENCES

L'Abonné ne pourra céder ou transférer la Licence en tout ou en partie, directement ou indirectement, par quelque moyen que ce soit, notamment par cession, fusion ou apport, à un tiers sans l'accord préalable et écrit de Geovariances. En outre, il est rappelé que l'Abonné ne peut concéder de sous-licence, directement ou indirectement, en tout ou en partie, sauf autorisation préalable et écrite de Geovariances.

ARTICLE 16.FORCE MAJEURE

La responsabilité des Parties sera entièrement dérogée si l'inexécution par l'une d'entre elles, d'une partie ou de la totalité des obligations mises à sa charge, résulte d'un cas de force majeure. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français. Dans un premier temps, le cas de force majeure suspendra l'exécution du Contrat. S'il perdure plus de trois (3) mois, le Contrat sera automatiquement résilié à l'échéance de ce délai, sauf accord contraire des Parties.

ARTICLE 17.RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Le Progiciel est mis en œuvre et utilisé sous les seuls direction, contrôle et responsabilité de l'Abonné auquel il appartient de prendre toute mesure appropriée pour se prémunir contre toute conséquence dommageable due à l'utilisation du Progiciel.

Geovariances est tenue d'une obligation de moyens dans ses prestations. Geovariances ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable des préjudices directs, prévisibles ou imprévisibles, subis par l'Abonné ou les clients et partenaires de ce dernier, et notamment de toute perte ou dégradation de données, perte de chiffre d'affaires, perte de clientèle, manque à gagner ou augmentation de coûts et dépenses dont les frais de reconstitution de fichiers, pertes d'exploitation, pertes de marchés, perte d'image, ainsi que toute indemnisation versée par l'Abonné à un tiers quel qu'il soit.

Nonobstant toute autre disposition du Contrat, la responsabilité de Geovariances envers l'Abonné ne peut excéder le montant total de la redevance de Licence effectivement encaissée par Geovariances à la date de reconnaissance de sa responsabilité. En outre, aucune action ne pourra être intentée contre Geovariances dans le cadre du Contrat à l'expiration d'une durée de six (6) mois après la survenance de l'événement à l'origine du dommage.

Geovariances est titulaire d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle, et est assuré dans ces conditions pour les conséquences dommageables ayant pour origine un manquement à ses obligations contractuelles, en cas de mise en jeu de sa responsabilité.

ARTICLE 18. RÉSILIATION

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une quelconque des obligations du Contrat, non réparé dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la mise en demeure adressée par lettre notifiant le manquement en cause, l'autre Partie pourra faire valoir la résiliation du Contrat, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

En résiliant, l'Abonné perd également les éventuels avantages liés à l'ancienneté de son Contrat. En conséquence, les nouvelles conditions financières seront calculées sur la base du tarif public en vigueur au moment de la conclusion des nouvelles Conditions Particulières.

En outre, Geovariances peut résilier de plein droit le Contrat avant son terme dans les cas où :

- l'Abonné porte atteinte de quelque manière que ce soit à l'image de marque de Geovariances ou de ses produits, moyennant notification préalable de Geovariances ;
- l'Abonné manque au paiement de l'une quelconque des redevances prévues à l'article « Conditions financières » non remédié dans les trente (30) jours suivant la mise en demeure envoyée par Geovariances ;
- l'Abonné fait l'objet d'un changement de contrôle, moyennant notification préalable de Geovariances.

ARTICLE 19. CONFIDENTIALITÉ

Chacune des Parties s'oblige à (i) tenir strictement confidentielles toutes les informations qu'elle recevra de l'autre Partie, (ii) ne pas divulguer les informations confidentielles de l'autre Partie à un tiers quelconque autre que des employés ou agents ayant besoin de les connaître ; et (iii) n'utiliser les informations confidentielles de l'autre Partie qu'à l'effet d'exercer ses droits et de remplir ses obligations aux termes du Contrat.

Nonobstant ce qui précède, aucune des Parties n'aura d'obligation quelconque à l'égard d'informations qui (i) seraient tombées ou tomberaient dans le domaine public indépendamment d'une faute par la Partie les recevant, (ii) seraient développées à titre indépendant par la Partie les recevant, (iii) seraient connues de la Partie les recevant avant que l'autre Partie ne les lui divulgue, (iv) seraient légitimement reçues d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité, ou (v) devraient être divulguées en vertu de la loi ou sur ordre d'un tribunal (auquel cas elles ne devront être divulguées que dans la mesure requise et après en avoir prévenu par écrit la Partie les ayant fournies).

Les obligations des Parties à l'égard des informations confidentielles demeureront en vigueur pendant toute la durée du Contrat et aussi longtemps, après son terme, que les informations concernées demeureront confidentielles pour la Partie les divulguant et, en toute hypothèse, pendant une période de cinq (5) ans après le terme stipulé aux Conditions Particulières. Chacune des Parties devra restituer toutes les copies des documents et supports contenant des informations confidentielles de l'autre Partie, dès la fin du Contrat, quelle qu'en soit la cause.

L'Abonné s'interdit plus particulièrement toute divulgation du code source du Progiciel, si celui-ci lui était remis dans les conditions de l'article « Dépôt et accès au code source ».

Les Parties s'engagent par ailleurs à faire respecter ces dispositions par leur personnel, et par tout préposé ou tiers qui pourrait intervenir à quelque titre que ce soit sur le Progiciel. Toute violation de cet engagement par l'Abonné constituerait un manquement grave à ses obligations, engagerait sa responsabilité et ouvrirait droit à réparation du préjudice ainsi subi par Geovariances.

ARTICLE 20. OPPOSABILITÉ ET PREUVE

La version des Conditions Générales en vigueur figure également sur le site web de Geovariances. Geovariances se réserve le droit de les modifier à tout moment sans préavis. Dans ce cas, la nouvelle version des Conditions Générales est reproduite sur le site web, et l'Abonné est averti de leur entrée en vigueur de sorte qu'il reconnaît avoir été informé de ladite modification. La nouvelle version se substitue automatiquement à l'ancienne et s'applique à toute passation de commande postérieure à ladite modification.

L'Abonné dispose de la faculté de sauvegarder et d'imprimer les présentes Conditions Générales en utilisant les fonctionnalités standards de son navigateur ou de son ordinateur.

Il est expressément accepté par l'Abonné que les informations reçues et enregistrées par Geovariances constituent la preuve de la commande, notamment en ce qui concerne la date, le type et le profil de Licence, et de manière générale la preuve de l'ensemble des relations entre l'Abonné et Geovariances.

La validation des Conditions Générales constitue une manifestation de volonté qui a entre les Parties, la même valeur qu'une signature manuscrite. Les registres informatisés conservés dans le système informatique de Geovariances seront conservés dans des conditions optimales de sécurité et considérés comme les preuves des communications intervenues entre les Parties ainsi que de l'acceptation des présentes Conditions Générales.

L'archivage des Conditions Particulières et des factures est effectué sur un support fiable et durable pouvant être produit à titre de preuve. Les factures adressées par email constituent par conséquent des documents d'origine, ce que l'Abonné reconnaît.

En cas de contradiction entre la version française des présents Conditions et la version anglaise, les Parties conviennent que la version française prévaut.

ARTICLE 21. NON-SOLLICITATION DE PERSONNEL

Chacune des Parties renonce à engager ou à faire travailler, directement ou par personne interposée, tout salarié de l'autre Partie, sans accord exprès et préalable de cette dernière. Cette renonciation est valable pendant toute la durée du Contrat et pendant les douze (12) mois qui suivront sa cessation. Dans le cas où l'une des Parties ne respecterait pas cette obligation, elle s'engage à dédommager l'autre Partie en lui versant immédiatement et sur simple demande, une somme forfaitaire égale à douze (12) fois la rémunération brute mensuelle du salarié au moment de son départ.

ARTICLE 22. DIVERS

Le Contrat composé des Conditions Générales et des Conditions Particulières constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties et annule et remplace tous documents antérieurs échangés entre les Parties.

Aucune des Parties ne peut prendre d'engagement au nom et/ou pour le compte de l'autre Partie. Par ailleurs, chacune des Parties demeure seule responsable de ses allégations, engagements, prestations, produits et personnels.

L'Abonné autorise Geovariances à le mentionner en tant que référence commerciale et à reproduire sa marque et son logo, aux seules fins de promotion de l'activité et des produits de Geovariances. L'Abonné peut mentionner sur ses sites internet le recours au Progiciel et à Geovariances. Geovariances autorise l'Abonné à mentionner sa marque et son logo à cette seule fin.

Dans l'hypothèse où une stipulation du Contrat serait considérée comme nulle, inapplicable ou inopposable par toute juridiction compétente, les autres stipulations resteront valables, applicables et opposables sauf disposition contraire de ladite juridiction. Les Parties conviennent que dans une telle hypothèse, elles négocieront de bonne foi une stipulation de remplacement (i) valable, applicable et opposable et (ii) conforme à l'intention initiale des Parties.

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un engagement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées par les présentes, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Le Contrat est soumis à la loi française. Tout litige en relation avec le Contrat sera préalablement soumis à une procédure amiable de règlement sous la forme d'une médiation menée par un expert désigné conjointement sous quinze (15) jours à compter de l'initiative écrite de la Partie la plus diligente. EN CAS DE DESACCORD D'ÉCHEC DE SA MISSION DE MEDIATION DANS UN DELAI DE TROIS (3) MOIS, LE LITIGE SERA SOUMIS PAR LA PARTIE LA PLUS DILIGENTE A LA COMPETENCE EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX DE PARIS.